

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2017 A 20h30</p>
--

Date de la convocation : le 27 janvier 2017

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, MARRON, BERINGUER, ARMAND , MAINGUY, HUGUENIN, ANCIOT

Absents : Mmes, LIEUPART, DERONNE (pouvoir à Mme ANCIOT), DELAFOSSE (pouvoir à Mme GADEN)

Secrétaire de séance : M. SCIEZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE Mme LIEUPART

Par lettre en date du 13 janvier 2017, le Sous-Préfet des Andelys informe la Mairie qu'il a pris acte de la démission du poste de maire adjointe et de conseillère municipale de Mme Lieupart. Cette démission prend effet à partir de la notification de ce courrier en date du 13 janvier 2017.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Mme Delafosse absente a fait parvenir en Mairie le mail suivant : « En cette période de récession où l'on prône l'économie est-il nécessaire d'avoir 4 adjoints pour une population d'un peu plus de 700 habitants ? Notre budget semble de plus en plus limité : les dotations baissent, les charges augmentent, des investissements sont à prévoir.... Les économies réalisées seraient un exemple et un message fort auprès des administrés auxquels on demande toujours plus d'efforts ».

Le Maire répond que par délibération en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à quatre et que l'ordre du jour ne prévoit pas de délibération sur une révision du nombre d'adjoints.

Toutefois, le Maire rappelle que si les dotations sont en baisse, les économies réalisées sur des renégociations de contrat ou de changements de fournisseurs depuis notre élection compensent largement le montant des indemnités d'un adjoint.

Il rappelle, également, que selon son point de vue, la perception d'indemnités impose aux Maire et aux adjoints la prise de responsabilités et un travail pour la communauté.

Les conseillers municipaux ont un devoir vis à vis de leur mandat, mais pas de tâches imposées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 03 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 17 janvier 2017

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Dominique ARMAND

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Article 3 : M. Dominique ARMAND est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

A la suite de cette désignation, Le Maire propose de modifier l'organisation et la répartition du travail des adjoints.

M Armand devient Adjoint Finances en charge du Budget, des achats et des demandes de subventions. Il pilotera la réalisation du bulletin municipal en collaboration avec l'ensemble du conseil municipal. Il intègre la commission Communication qui devient commission Animations, le Maire devient Président de cette commission. M Armand reprend, également, la diffusion des alertes Météo (GALA).

Les relations « Presse » et le site internet officiel du village sont de la responsabilité du Maire.

La réalisation et l'envoi des cartes de vœux ainsi que l'organisation de la fête « Camembert- vin rouge » sous la responsabilité de Sabine Boucheron-Seguin.

Les élus en charge d'événements festifs et/ou culturels devront prendre en charge leur communication en collaboration avec la Mairie.

Geneviève Mainguy reprend l'affichage au sein de notre village. Elle pourra s'appuyer sur les employés communaux pour l'aider à réaliser cette communication.

COMPETENCE PLU

Le Maire explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR), a apporté de nombreux changements dont certains sur le volet de l'urbanisme. Elle a notamment fixé le caractère intercommunal de la compétence, mais a offert aux communes la possibilité de renoncer localement au transfert via une minorité de blocage.

Plus précisément, la compétence sera automatiquement dévolue par la loi à SNA le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant ce délai (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

A l'issue de la conférence des maires du 9 juin 2016, un avis défavorable à la constitution d'un PLU a été émis par l'ensemble des maires. En conséquence, il revient aux communes de s'opposer au transfert de la compétence par délibération de leur conseil municipal dans le délai accordé.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de s'opposer au transfert de compétence PLU au profit de la Seine Normandie Agglomération (SNA) et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

NOUVEAUX STATUTS DU SIEGE

M. Noé expose aux membres du conseil municipal que les statuts du SIEGE doivent être modifiés suite à l'adoption des lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
- Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des

services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transport.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet «communes nouvelles» (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts, le conseil municipal se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE à l'unanimité.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT D'ENGAGEMENT

Comme suite à la création d'une réserve communale par délibération en date du 22 septembre 2016, le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur et de contrat d'engagement au sein de cette réserve

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité par délibération.

Geneviève Mainguy se rapprochera des volontaires pour fixer une date de signature du contrat d'engagement. Les personnes intéressées par cette démarche citoyenne peuvent se rendre en Mairie, aux heures de permanence, pour recueillir auprès du Maire tous les informations sur la RCSC.

COMITE SYNDICAL DU SIEGE

Le document est porté à connaissance du conseil municipal et est tenu à la disposition des élus qui souhaitent en effectuer une lecture approfondie. Il est également mis à disposition du public en Mairie.

TOUR DE TABLE

- Mme Delafosse absente ce jour a adressé un mail en mairie : « Si Françoise Quéré aide Patricia Noé je pense que le but est d'assumer plus de travail et de prendre en charge divers dossiers. A ce sujet je pense qu'en l'absence de Patricia Noé, Françoise Quéré n'a actuellement ni les compétences ni la qualification requise pour assumer ces fonctions comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. »

- Le Maire précise que l'évaluation des compétences des agents communaux est de la responsabilité exclusive de leur hiérarchie.

Mme Quéré n'est pas destinée à remplacer la Secrétaire de Mairie et qu'aucune délégation de signature ne lui sera accordée. Par contre, elle est suppléante de Mme Noé à la régie du SIVOS et peut accomplir règlementairement cette tâche.

Son rôle est, par la préparation de dossiers, de permettre à la secrétaire de mairie de se consacrer à des dossiers de fond et à une charge de travail supplémentaire (site internet, garderie, etc...), et d'être en renfort, aux élus de permanence, notamment en cas d'absence pour maladie de la secrétaire de Mairie, ce qui permettra d'éviter un remplacement coûteux.

- Les Membres du CCAS ont effectué leurs traditionnelles visites de fin d'année. Mme Motel rappelle que les associations doivent fournir en même temps que leur demande de subvention le bilan et le budget prévisionnel. Le Maire rappelle que la Mairie aidera, dans la limite du budget communal, toutes les associations du village à investir pour mieux fonctionner. Les subventions ne sont pas destinées à conforter leur trésorerie.
- Comme suite à la reprise de la présidence de la commission animation par le Maire. Cette dernière sera réunie prochainement.
- Mme Mainguy prévoit une fête des voisins en mai sur le stade avec l'idée de recueillir des fonds pour Alison. Mme Motel précise que le CCAS suit ce dossier.
- Une journée nationale des forêts, avec comme thème l'école et la forêt, va avoir lieu, Mme Mainguy demande si les écoles souhaitent participer. Le Maire leur fera la proposition.
- Mme Gaden informe qu'un nouveau président doit être élu au Syndicat du Catenai. Le conseil municipal demande des informations sur l'avancée des travaux prévus par SOGEA. A ce jour, SOGEA ne donne pas de renseignements sur un planning de travaux.
- Mme Anciot informe qu'il existe une suspicion de fermeture de classe car il n'y a que 101 enfants dans le regroupement scolaire. En concertation, les mairies, le Sivos et les directrices d'école ont demandé le maintien du nombre de classes, le Directeur d'Académie donnera sa réponse fin février.